


**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE**
**PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL
VALANT PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT**

REGLEMENT GRAPHIQUE
ANTIGNY - EST

Prescrit le 31 janvier 2018
 Arrêté le 16 mars 2023
 Approuvé le ...

Annexé à la délibération,
 Monsieur le Président Valentin JOSSE





LEGENDE
 Bâti dur
 Bâti léger
 Parcelle
 limites communales

Zonage
 U : Zones urbaines mixtes
 UI : Secteurs de la zone U dédiés aux équipements d'intérêt collectif et services publics
 UE : Zones urbaines à dominante économique
 AU : Zones à urbaniser à dominante résidentielle
 AUE : Zones à urbaniser à dominante économique
 A : Zones agricoles
 N : Zones naturelles et forestières
 Np : Secteurs de la zone N protégés en raison d'une forte valeur environnementale et paysagère
 NC : Zones naturelles dédiées à des activités commerciales et de services (STECAL)
 NE : Zones naturelles dédiées à des activités économiques (STECAL)
 NER : Zones naturelles dédiées à l'implantation d'éoliennes (STECAL)
 NG : Zones naturelles dédiées à des activités de gîte (STECAL)
 NL : Zones naturelles dédiées à des équipements d'intérêt collectif et services publics (STECAL)
 NS : Zones naturelles dédiées à des activités d'attraction sociale (STECAL)
 NT : Zones naturelles dédiées à des activités d'hébergement touristique (STECAL)

Éléments de patrimoine (L151-19 CU)
 Éléments de petit patrimoine linéaires (murs)
 Éléments de petit patrimoine
 Immeubles remarquables
 Sites Bâti Remarquables protégés
 Espaces publics remarquables (venelles)

Éléments de paysage et de continuités écologiques (L151-23 CU)
 Zones humides protégées
 Arbres remarquables protégés
 Alignements d'arbres protégés
 Haies remarquables protégées
 Boissements remarquables protégés
 Chemins creux protégés

Autres prescriptions
 Bâtiments susceptibles de changer de destination (L151-11 CU)
 Linéaires commerciaux (L151-14 CU)
 Secteurs couverts par DAP "Intensification urbaine Habitat" - dispo. générales + spécifiques
 Secteurs couverts par DAP "Intensification urbaine Habitat" - dispo. générales
 Secteurs couverts par DAP "Extension urbaine Habitat" - dispo. générales + spécifiques
 Secteurs couverts par DAP "Extension urbaine Habitat" - dispo. générales
 Secteurs protégés au titre de la richesse du sous-sol (L151-24 CU)
 PPRI La Lay : zone rouge
 PPRI La Vendée : zone bleue
 PPRI La Vendée : zone rouge

Echelle 1:5000
 Fonds de plan : Base cadastrale DGFIP

Emplacements réservés

Commune	N°	Motif	Bénéficiaire	Surf. (m²)
ANTIGNY	1	Mise en valeur du bourg (lissans, aménagement paysager)	Commune	2543
ANTIGNY	2	Parking et liaison douce vers école	Commune	1151
ANTIGNY	3	Mise en valeur du bourg (lissans doux, aménagement paysager)	Commune	4929